



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **20 juin 2024** relatif au stationnement **RUE BUFFON, jusqu'au 12 juillet 2024**,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de réfection de toiture que doit assurer **la SARL IS COUVERTURE ZINGUERIE – 10 rue du Triage – 21120 IS SUR TILLE**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **RUE BUFFON, jusqu'au 19 juillet 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 19 juillet 2024

RUE BUFFON

L'arrêté temporaire en date du **20 juin 2024**, relatif au stationnement interdit au droit du numéro **3**, sur **2** emplacements payants par horodateur, est prorogé jusqu'au **19 juillet 2024**.

ARTICLE 2 -

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . Kéolis Dijon Mobilités,
 - . **la SARL IS COUVERTURE ZINGUERIE**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE